



F5400-Service construction-

DECISION DU MAIRE N° d.2026.105

----- **Restauration et rénovation des installations techniques du Théâtre Montansier de la ville de Versailles.** **Demande de subventions auprès de la région Ile-de-France.** -----

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 alinéa 26° ;

Vu la délibération n° D.2026.03.4 du Conseil municipal de Versailles du 20 mars 2026 accordant au Maire les délégations prévues à cet article ;

Vu la délibération n° D.2025.09.50 du conseil municipal du 25 septembre 2025 approuvant le programme de travaux de restauration du théâtre Montansier

Vu l'arrêté municipal n° A.2026.1409 du 17 juillet 2026 donnant délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles pour la mandature 2026 ;

Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : Chapitre 903 « Culture, vie sociale, sports et loisirs », article fonctionnel 90316 « Théâtre et spectacles vivants », nature comptable 1322 « Subventions d'investissement rattachées à un actif non amortissable – Région », Service F5400 « Direction de la Construction », opération AEQUICU64 « Théâtre Montansier – rénovation »

La restauration et la rénovation des installations techniques du théâtre Montansier, situé au 13 rue des réservoirs à Versailles, est à l'étude depuis 2023, à la suite du diagnostic de l'agence GFTK. L'agence Sunmetron poursuit aujourd'hui les études et a rendu son avant-projet définitif (APD) fin juin 2026. Les travaux prévus répondent à deux objectifs : maintenir le patrimoine protégé et inscrit au titre des monuments historiques que représente ce bâtiment et rénover les installations techniques datant de 1992.

Les interventions prévues portent notamment sur la restauration de la grande salle et de ses décors, la réfection des façades et de la couverture, ainsi que le renouvellement des équipements techniques (électricité, ventilation, désenfumage et sécurité incendie). A titre d'exemple, le système existant de ventilation de la salle met en évidence l'interaction entre le patrimoine et les installations techniques au sein de cet édifice. En effet, actuellement, le système de ventilation ne permet plus de réguler le taux d'humidité dans l'air et le confort thermique pendant les représentations. Cela favorise la dégradation (fissuration, soulèvement des pigments) des balcons décorés de la salle qui constituent les plus anciens décors du théâtre. Les travaux prévoient notamment le remplacement des organes de ventilation ainsi que la restauration des décors peints de la salle.

Dans ce cadre, la ville de Versailles souhaite solliciter une subvention auprès de la Région Ile-de-France qui permettrait de prendre en charge une partie du coût de ces opérations nécessaires de restauration et de rénovation, dont le montant s'établit à 6 774 837 € HT.

Un dossier de demande de subvention a d'ores et déjà été constitué pour bénéficier des dispositifs de financement de la Région Ile-de-France

----- **LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES DECIDE :**

- 1) de solliciter auprès de la Région Ile-de-France, dans le cadre du projet de restauration et de rénovation technique du Théâtre Montansier de la ville de Versailles, dont le montant total des travaux s'établit à 6 774 837 € HT :
 - une subvention au titre du dispositif « Patrimoine - Aide à la restauration du patrimoine immobilier protégé » à hauteur de 20% dans la limite d'1 M€ HT de dépenses éligibles,
 - une subvention au titre du dispositif « Investissement culturel - Aide aux travaux et à l'acquisition d'équipements » à hauteur de 30% dans la limite de 6,5 M€ HT de dépenses éligibles ;

Ainsi que tout autre dispositif de financement régional existant ou qui viendraient à être ouvert dès lors qu'il est susceptible de contribuer au financement du projet.

- 2) de signer tout document se rapportant à ces demandes de subventions ;
- 3) de notifier cette décision à toutes personnes concernées.

Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Signé et certifié numériquement, à Versailles,
le 01/10/2026, par Michel BANCAL

Pour le Maire et par délégation



Michel BANCAL

Maire-Adjoint
Délégué au Logement, à l'Hygiène
et aux Bâtiments communaux.